



Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Programmation 2021

APPEL A PROJETS

2021/2022

« Accompagnement social des jeunes de 18-30
ans désocialisés par les équipes de rue »

Ouverture de l'appel à projet : 16 février 2022

Clôture de l'appel à projet : 21 mars 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 21 mars 2022 – Minuit,

à luttecontrelapauvrete@cg971.fr

Sélection des projets : 25 avril 2022

Fin de réalisation des actions : **31 décembre 2022**

Appel à projets « Accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue »

Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Programmation 2021 – CALPAE

1. CONTEXTE

Lancée en 2019, sur le territoire de la Guadeloupe, la Stratégie Nationale de Prévention et Lutte contre la pauvreté (SNPLP) a pour ambition d'agir contre les inégalités de destin et de permettre une égalité des chances réelles, dès le plus jeune âge.

Outre les engagements inscrits au sein du socle commun à tous les départements, le Conseil Départemental de la Guadeloupe s'est engagé à réaliser dans la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (2019-2021) », signée le 19 juillet 2019, des actions spécifiques à son territoire.

Les premières années de mise en œuvre de la SNPLP ont permis le financement d'actions en vue d'agir efficacement sur les objectifs fixés.

La crise sanitaire et sociale que notre territoire traverse, creuse les inégalités et exacerbent les difficultés des populations. Cette situation appelle au renforcement des interventions adaptées aux difficultés auxquelles est confronté le jeune public

En ce sens et dans la continuité des deux premières années de la contractualisation, l'Etat et le Département ont décidé dans le cadre des crédits inscrits à la programmation 2021, de lancer un appel à projet en faveur de l'accompagnement des jeunes de 18 à 30 ans désocialisés.

2. OBJECTIF ET CHAMP DE L'APPEL A PROJET

2.1. Objectifs

Le Conseil Départemental et l'Etat dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté décide de lancer le présent appel à projet afin de désigner des opérateurs dans le champ de la médiation sociale de rue en vue d'accompagner des jeunes de 18-30 ans désocialisés, bénéficiaires ou non du RSA.

Cet appel à projet soutient financièrement la réalisation des actions initiées par les opérateurs, y compris les moyens de fonctionnement, en complément des autres crédits engagés à ce titre, par des partenaires publics de la lutte contre les exclusions (Communes, EPCI). Il a pour objectif de :

- Repérer et entrer en contact avec les jeunes de 18-25 ans voire 30 ans marginalisés ou désocialisés,
- Aller vers le public cible ;
- Recréer le lien social avec les jeunes de 18-25 ans, voire au-delà, en voie de désocialisation ou en situation de marginalisation ;
- Maintenir du lien social afin de procéder à une première évaluation de leurs besoins,

- Maintenir et développer ce lien à travers des actions de mobilisation personnelle et collective ;
- Accompagner les personnes en vue d'une démarche de resocialisation et d'insertion ;
- Procéder à l'accompagnement social des publics visés, dans le cadre des mesures d'action sociale et d'insertion professionnelle, et tout particulièrement « d'accompagnement social de proximité ».

2.2. Public cible

Il s'agit d'accompagner un public spécifique de jeunes adultes en très grandes difficultés d'intégration sociale.

Sont concernés, au titre de l'intervention de médiation sociale de rue, les jeunes adultes de 18-30 ans rencontrés lors du travail de rue et présentant des problématiques diverses limitant leur insertion sociale et professionnelle.

Sont destinataires des mesures d'accompagnement social décrites dans la présente convention, exclusivement les bénéficiaires du RSA suivis par l'équipe de médiation et nécessitant un accompagnement social.

2.3. Territoire d'intervention

Le champ d'intervention concerne l'ensemble des EPCI de la Guadeloupe, découpé en 16 sous-territoires (le candidat peut faire le choix d'intervenir sur un ou plusieurs sous-territoires):

Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre – CANBT (3)

- Petit Bourg/Goyave
- Le Lamentin/ Sainte Rose
- Pointe Noire/ Deshaies

Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe – CAGSC (5)

- Basse-Terre / Baillif
- Gourbeyre/ St-Claude/ Vieux-Fort
- Capesterre-Belle-Eau/ Trois-Rivières/
- Terre-de-Bas/ Terre de Haut
- Vieux-Habitants / Bouillante

Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre – CANGT (2)

- Morne-A-L'eau/ Le Moule
- Petit-Canal / Port-Louis / Anse-Bertrand

Cap Excellence – CAPEX (3)

- Les Abymes
- Pointe-à-Pitre
- Baie-Mahault

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant – CARL (2)

- Sainte-Anne /Gosier
- Saint-François /La Désirade

Communauté de communes de Marie-Galante – CCMG (1)

- Saint Louis / Capesterre / Grand Bourg

Appel à projets « Accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue »

Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Programmation 2021 – CALPAE

3. ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

3.1. Composition des équipes de médiation sociale de rue, le profil, la formation et les parcours des professionnels.

L'opérateur prévoit une équipe de médiation sociale de rue, composée à minima de :

- Un éducateur spécialisé ;
- Un moniteur éducateur ;
- De médiateurs de rue (2 Minimum, par sous territoires) disposant, d'un savoir-être, d'une attitude d'écoute, d'une bonne appréhension des problématiques du terrain et d'être eux-mêmes. Ceux-ci devront être originaires des zones à couvrir.

Pour y faire face, les porteurs de projets doivent proposer une structuration de leurs équipes qui assure un juste équilibre entre personnes peu ou pas qualifiés, et personnel d'encadrement intermédiaire plus aguerri (description croisée précise des équipes et des territoires couverts). Les emplois aidés mobilisés s'inscriront dans cette structuration.

Des propositions méthodologiques d'organisation de prospection et de sélection des candidats, mettant en scène notamment les services publics de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, ...), seront également faites par les porteurs de projets (à cet égard une forme de mutualisation de recherches de candidats pourra être proposée avec les acteurs locaux de l'emploi).

Les types de contrat (aidés, non aidés, durée) et niveaux de rémunération (salaires, primes) envisagés seront précisés et mis en perspective des niveaux de formation recherchés (médiateur de base, encadrement intermédiaire, direction de projet).

En effet, au-delà des qualifications techniques, il s'agira de motiver des candidats détenant un certain niveau de formation intellectuelle, de capacité d'analyse et des qualités humaines (éthique, volonté, dynamisme, relationnel, maturité, capacité d'écoute, autorité, charisme, patience, sang-froid, discrétion, sérieux, hygiène de vie).

Par ailleurs, pour faire face aux problématiques présentes sur ces territoires, il convient de prévoir un plan de formation.

La formation doit permettre l'acquisition de véritables compétences professionnelles de la médiation sociale. Elle doit être régulièrement actualisée, et intégrer en particulier des éléments relatifs à la déontologie et à l'éthique.

Elle doit favoriser l'approche partenariale et pluridisciplinaire des situations.

Elle reposera pour une part sur l'alternance, les mises en situation, l'analyse des pratiques, l'intervention d'acteurs professionnels. Elle sera valorisée autant que possible par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les opérateurs devront décrire comment ils entendent articuler le temps nécessaire à la formation théorique (en organisme) en fonction des différentes qualifications visées par catégorie d'emplois, et le temps de présence sur le terrain pour assurer la mission de médiation pour laquelle les agents sont recrutés. Des parcours diversifiés seront proposés conciliant cycles courts et cycles étalés sur la durée du contrat de travail (pouvant aller jusqu'à trois ans).

Appel à projets « Accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue »

Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Programmation 2021 – CALPAE

Les personnes recrutées, en raison de la spécificité de la mission de médiation et des territoires ciblés, occuperont ces postes pour un temps limité. Il s'agira de proposer un projet de formation qui permette de construire un parcours professionnel débordant le champ de la médiation pour accéder à des domaines connexes porteurs d'emploi (par exemple les métiers d'animation, d'assistants de service social, de CESF, de la santé –, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs spécialisés, Les formations diplômantes seront privilégiées.

Des formations initiales seront demandées ou proposées aux candidats en tant que préparation à la prise de fonction de médiateur.

Les porteurs de projets préciseront dans leurs offres, les qualifications de base qu'ils attendent des candidats ou qu'ils entendent leur faire acquérir lors de leur prise de fonction (formation préalable).

Les personnels d'encadrement, tuteurs, chefs d'équipes ou de service accompagnant les médiateurs.

Au-delà de la formation de base susvisée qui les concernera également, certains auront aussi besoin de formations adaptées (management des équipes de médiateurs, relations partenariales, cadre déontologique d'intervention...). Un plan de formation des encadrants sera proposé par les porteurs de projets en fonction des recrutements envisagés.

3.2. Modalités d'intervention

L'opérateur s'engage à :

- Réaliser l'intervention de médiation sociale de rue sur les territoires mentionnés et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution y compris les moyens de fonctionnement et d'accompagnement qu'elle requiert.
- Réintroduire une présence sociale et éducative sur des lieux qui s'en trouveraient dépourvus, participer à l'organisation voire la prise en charge d'activités d'animation support à la médiation,
- Susciter des projets de nature à promouvoir le dialogue entre les différentes composantes d'un territoire en lien avec les acteurs de la politique de la ville,
- Contribuer au développement des relations avec les partenaires, faire vivre le partenariat afin de favoriser le parcours des personnes rencontrées et l'accès aux droits.
- Mobiliser prioritairement les dispositifs de droit commun d'aide sociale et professionnelle afin de rapprocher de l'emploi, les publics ciblés.

Les mesures du volet professionnel et social du **PDI 2022-2024**, pourront être mobilisées.

L'accompagnement mis en œuvre pour favoriser l'accompagnement social et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 18-30 ans et ses bénéficiaires du RSA relevant de son suivi n'a pas vocation à se substituer, en cas de problématiques spécifiques (protection de l'enfance, santé, ...) aux missions et responsabilités des organismes ou collectivités territoriales compétentes en la matière.

a) L'offre globale d'accompagnement des jeunes de 18-30 ans suivis par l'opérateur

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement individualisé et collectif auprès des jeunes ciblés.

Les actions se déclineront de la manière suivante et au regard du cahier des charges du dispositif « équipes de rue » :

- **Présence sociale** : travail de rue ;
- **Accès aux droits sociaux** : démarches de vie publique ;
- **Accueil /accompagnement social** : écoute, entretiens individuels, aide à l'élaboration et suivi d'un projet personnel, relais vers les partenaires, suivi croisé ;
- **Activité occupationnelle** : rencontres sportives et culturelles, sorties d'intégration sociale, animation de quartiers...
- **Accès aux soins et promotion de la santé** : par l'information, la sensibilisation, la prévention, accompagnement vers les CMP, point info-santé contre l'alcool, le tabac, drogues, VIH, IST ;
- **Insertion sociale et professionnelle** : chantiers d'insertion, travaux d'intérêt collectif,

L'accompagnement proposé par l'opérateur prendra fin lorsque :

- Le jeune n'adhèrera plus à l'accompagnement ;
- Le jeune aura été pris en charge par un dispositif de droit commun.

b) L'offre d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active suivis

L'allocataire sera pris en charge dans le cadre d'un parcours personnalisé se déclinant selon les étapes suivantes :

- Information du bénéficiaire sur le dispositif RSA ;
- Réalisation d'un diagnostic de la situation du bénéficiaire en vue de son insertion sociale.
- Elaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé.
- Définition des engagements réciproques du bénéficiaire et du référent.
- Détermination des modalités d'exécution du plan d'accompagnement, Périodicité des suivis, Echéances des actions et de l'accompagnement.
- Formalisation du parcours d'accompagnement social dans un contrat d'engagement réciproque (CER).
- Suivi personnalisé.
- Réalisation de bilans intermédiaires.
- Réalisation d'un bilan de l'accompagnement et des préconisations de réorientation.

Appel à projets « Accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue »

Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Programmation 2021 – CALPAE

L'accompagnement des bénéficiaires s'étendra sur une durée comprise entre 1 et 6 mois durant laquelle interviendront des entretiens sur rendez-vous, dont le nombre est subordonné à la situation personnelle de l'allocataire. Le bénéficiaire de l'offre d'accompagnement professionnel et social recevra de son référent, les documents suivants :

- Courrier de convocation à un premier entretien d'accompagnement en vue de la signature du contrat d'engagement réciproque (CER) ;
- Plan d'accompagnement personnalisé dans le cadre du CER ;
- Courrier de convocation pour renouvellement du CER.

L'accompagnement proposé par l'opérateur prendra fin lorsque :

- Le jeune n'adhèrera plus à l'accompagnement ;
- Le jeune aura été pris en charge par un dispositif de droit commun ;
- le contrat d'engagement réciproque (CER) aura atteint ses objectifs ;
- le contrat ne sera pas renouvelé, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime ;
- le bénéficiaire ne respectera pas les engagements stipulés dans le contrat sans motif légitime en dépit des relances du référent de l'opérateur (le Conseil Départemental via l'antenne locale d'insertion sera destinataire de la liste des personnes n'ayant pas répondu aux convocations selon les procédures en vigueur) ;
- le bénéficiaire ne perçoit plus le versement du RSA depuis une période de quatre mois civils consécutifs ;
- le versement du RSA du bénéficiaire est interrompu depuis une période de plus de quatre mois civils consécutifs ;
- le bénéficiaire n'habite plus dans le département, en conséquence, l'accompagnement social et professionnel au titre du RSA ne relève plus de l'opérateur ;
- le bénéficiaire est radié de la liste des bénéficiaires du droit RSA.

Pour ce faire, les candidats devront proposer par territoire ciblé une organisation précise de leurs interventions, en termes de moyens humains (composition des équipes – rotations sur sites) et matériels (moyens de transports, de communication, informatiques, locaux, lieux de permanences, tenues vestimentaires, ...).

Les candidats feront également état des ressources qu'ils envisagent le cas échéant de mobiliser au sein de leur structure pour développer des projets collectifs (animation, insertion, chantiers éducatifs, d'insertion, prévention spécialisée), moyens budgétaires, appel à d'autres ressources déployées au sein de la structure (chantiers éducatifs, d'insertion, prévention spécialisée...).

Un emploi du temps théorique à la semaine et mensuel sera proposé répartissant le temps des agents, des équipes et de leur encadrement, en fonction des différentes tâches à accomplir susvisées et des temps d'organisation, de coordination et d'évaluation des actions (cf § suivants).

Concernant les couvertures horaires, elles concerneront, en temps normal, la journée et le début de la soirée du lundi au samedi. Elles seront a priori comprises entre 07 heures et 20 heures. Elles s'inscriront dans un temps de travail hebdomadaires de 35h en moyenne par semaine. Des modulations d'une semaine sur l'autre, pourront s'opérer pour s'adapter aux besoins.

En fonction des saisons, vacances scolaires, ou pour des raisons conjoncturelles ces horaires pourront être adaptés (dans le respect des accords conventionnels en vigueur dans la structure). Ainsi la présence pourra être intensifiée, se prolonger en soirée ou la nuit, le dimanche, sur certains sites (à moyens globaux constants) dans la mesure où le porteur en aura été prévenu au moins 48 heures auparavant.

Les candidats devront préciser leurs intentions, leur capacité et souplesse d'adaptation dans leur proposition.

Les horaires seront précisés de manière détaillée en fonction des besoins, en concertation avec les partenaires de terrain.

3.3. Gouvernance et coordination opérationnelle de la médiation sociale de rue

La gouvernance du projet a vocation à s'inscrire dans une organisation favorisant la cohérence de l'ensemble des actions de médiation développées sur le département.

Une telle organisation sera placée sous l'autorité d'une instance de pilotage général : le comité de suivi du dispositif de médiation sociale de rue pouvant siéger en également en qualité de comité de financeurs.

Ce comité regroupe l'ensemble des financeurs et des personnalités techniques qualifiées, chargée notamment de fixer les orientations stratégiques et de s'assurer de la bonne utilisation des moyens alloués. Est composé des partenaires suivants : Etat, Région, EPCI, Communes, Caisse des dépôts et consignations. ,

Pour l'heure, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce projet,

- Un comité de pilotage spécifique sera constitué regroupant les financeurs de l'action faisant l'objet du présent appel à projet.
Ce comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an. Il pourra également se réunir à la demande d'un ou plusieurs de ses membres.
- Un comité technique général composé de membres désignés par le comité de pilotage sera constitué pour assurer le suivi de la mise en œuvre globale du projet. Il se réunira pour ce faire trimestriellement et plus fréquemment en fonction des besoins. Il préparera les réunions du comité de pilotage.
- Des comités techniques par secteurs seront constitués pour suivre et favoriser le déroulement des actions sur les différents territoires. Ces comités techniques de secteur rendront compte au comité technique général.

3.4. Efficacité et pérennité de l'action, des processus de suivi et d'évaluation précis définis au préalable

Des indicateurs et outils de suivi et d'évaluation seront décidés dès le départ de l'action et formalisés dans les conventions passées.

Ces moyens de suivi et d'évaluation viendront guider le travail quotidien des équipes et de leurs partenaires associés, constitueront des supports d'information, d'analyse, de débat, d'orientation pour les différentes instances de gouvernance (cellules de suivi hebdomadaires, comités techniques mensuels, comités de pilotage) et de communication en direction des partenaires locaux, habitants et usagers.

Leur mise en cohérence avec d'autres dispositifs de suivi existant déjà sur ces territoires (politique de la ville, prévention de la délinquance, GUP) sera recherchée, afin de ne pas alourdir les organisations, éviter les confusions et la dispersion des énergies.

L'évaluation de la valeur ajoutée de l'action est importante, au regard des enjeux sociaux affichés et des coûts financiers que cela représente. Elle sera déterminante des décisions qui devront intervenir pour la reconduction d'année en année du dispositif.

Les candidats devront se prononcer et proposer des moyens de suivi et d'évaluation (fournir des exemples d'outils) notamment dans les domaines suivants :

- Tableaux de bord de suivi par types d'actions de médiation, d'accompagnement social, de lien social avec les partenaires, d'animations/actions collectives, de présence sur sites (circuits ritualisés...), indicateurs par territoires couverts, temps passé...
- analyse périodique des points forts, points de vigilance, perspectives de développement, de réajustement, mise à jour régulière des diagnostics par territoires, mise à jour mensuelle de l'annuaire des réseaux locaux d'acteurs,
- Fiches de synthèse hebdomadaires, Tableau de bord de veille technique et sociale, fiches de signalements, suivi des cas particuliers.

4. RECEVABILITE DES DOSSIERS

4.1. Opérateurs éligibles et conditions d'éligibilité

Toute personne morale de droit public ou de droit privé, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés).

Appel à projets « Accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés par les équipes de rue »

Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

Programmation 2021 – CALPAE

4.2. Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement liées au projet déposé. Sont exclues les dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de la structure.

4.3. Critères d'exclusion

- Dépassement de la date butoir de dépôt de projet ;
- Dossier de candidature incomplet ;
- Carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré) ;

5. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

5.1. Calendrier prévisionnel

Ouverture de l'appel à projet : 16 février 2022

Clôture de l'appel à projet : 21 mars 2022

Date limite de dépôt des dossiers : Au plus tard le, 21 mars 2022 - Minuit

Date de sélection des dossiers : 25 avril 2022

Tout dossier déposé hors délai ne sera pas instruit

5.2. Dossier de candidature

Le dépôt des dossiers de demande de votre projet se fait par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

luttecontrelapauvrete@cg971.fr

Le dossier de candidature doit être constitué à partir de la liste des pièces obligatoires à fournir, mise en ligne (Annexe 1).

Toutes les pièces demandées dans l'annexe 1, font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre, accompagnées des annexes 2 ;3-4 ;5 et 6, sans modification, dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet.

Si la taille des fichiers est importante, il y a lieu de prévoir un envoi en format compressé (ZIP).

Un accusé réception du dossier complet, vous sera transmis. En cas de non réception de l'accusé réception, nous le faire savoir par mail.

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

Renseignements et contact :

L'adresse électronique luttecontrelapauvrete@cg971.fr , permet également un échange sur le contenu de votre dossier dans le cas où il manquerait des pièces ou autres informations nécessaires.

Si besoin, les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires, auprès de la Direction Générale Adjointe des Solidarités :

Contacts :

- **0590 99 77 60 - 0690 54 16 82 - Françoise NETRY** (Chargée de Mission CTASF-SNPLP) ;
- **0590 93 23 81 - 0690 35 68 06 - Pascale LUBINO** (S-Directeur du Développement Social des Quartiers et de la Lutte contre l'Exclusion) ;
- **0590 93 63 55 - Leïa DACALOR** (Responsable du Service « Lutte contre les Exclusions »).

5.3. Examen et Sélection des projets

Examen des dossiers

Les dossiers complets seront étudiés par les services de l'État et ceux du Conseil Départemental de la Guadeloupe avant d'être présentés à un comité technique de sélection, composé de membres des services de l'Etat et des services de la collectivité départementale.

Critères de sélection :

- Pratique de la médiation sociale de rue,
- Antériorité dans le champ de la médiation sociale de rue,
- Composition des équipes, profils, formation,
- Qualité du projet proposé,
- Viabilité financière du projet,
- Qualité des outils de suivi et d'analyse,
- Capacité à mobiliser le réseau partenarial.

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus, recevront une notification.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre l'exécutif départemental et le représentant de l'organisme porteur du projet, qui définira les modalités de la collaboration entre les deux parties.

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018 impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à projets, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le conseil départemental en vue d'instruire les dossiers de candidatures. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'instruction et sont exclusivement destinées aux services du Conseil Départemental de la Guadeloupe et aux services de l'État, en charge de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès à leurs données, du droit d'en demander la rectification, l'effacement ou la portabilité, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement et de définir des directives sur le sort de leurs données après leur mort. Elles peuvent exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : dpo@cg971.fr. Elles disposent en outre du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : la Commission nationale de l'informatique et des libertés / CNIL).